

UCANSS LE COMITÉ DES CARRIÈRES COMMENT ÇA MARCHE ?



Vous êtes candidat sur un poste de directeur
ou de directeur comptable et financier (DCF)
du Régime général.

LES ÉTAPES DE VOTRE CANDIDATURE



1 La candidature

Vous déposez votre **dossier de candidature** (lettre de motivation, CV et réalisations probantes) via la vacance de poste publiée sur La Sécu recrute.

L'Ucanss statue sur **la recevabilité** de votre candidature selon les critères mentionnés sur l'offre (Liste d'aptitude, diplôme EN3S, mention comptable pour les postes de DCF).



2 Les évaluations

Vous serez évalué en trois temps :

- par un **cabinet d'évaluation** : si vous n'avez encore jamais été évalué par le cabinet prestataire ou si votre dernière évaluation date de plus de deux ans, le processus se déroulera selon les modalités suivantes : assessment, entretien sur le parcours, les motivations, les réalisations, mise en situation.
- par **la ou les Caisses nationales** de rattachement de votre organisme. Si vous n'êtes pas rattaché à une Caisse nationale, une évaluation sera faite par votre employeur. Un entretien vous sera proposé par la personne qui présentera votre candidature.
- par **la Mission nationale de contrôle et d'audit** des organismes de Sécurité sociale (MNC) qui pourra vous proposer d'échanger sur votre candidature.

RÉUNION DU COMITÉ DES CARRIÈRES



Il est composé du président (Igas), des directeurs des Caisses nationales (Urssaf CN, Cnam, Cnaf, Cnav, CCMSA), de l'EN3S, de la MNC, du SGmas (lorsque des candidatures issues d'ARS sont examinées) ou de leur représentant.

Votre candidature sera présentée par votre Caisse nationale de rattachement, par la CCMSA pour le régime agricole, par l'Ucanss si vous exercez dans un organisme hors Régime général, ou par le SGmas si vous exercez en ARS.

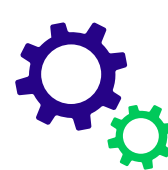
Le Comité des carrières statue sur l'adéquation, l'adéquation partielle ou l'inadéquation de votre candidature au poste.

APRÈS LA SÉANCE DU COMITÉ DES CARRIÈRES

Le secrétariat du Comité des Carrières transmet, dans les huit jours qui suivent la réunion du comité, l'avis motivé aux Caisses nationales.



La Caisse nationale organise les éventuels entretiens complémentaires et choisit le candidat à proposer.



La Caisse nationale qui propose le poste poursuit le processus.



l'Assurance
Maladie



l'assurance
retraite



Urssaf
Au service de notre protection sociale

La Caisse nationale transmet son choix au conseil ou au conseil d'administration de l'organisme dans un délai de 20 jours maximum à compter de la réception de l'avis rendu par le Comité des carrières.

En l'absence d'opposition à la majorité des deux tiers dans les 11 jours suivants cette transmission, les directeurs généraux des Caisses nationales procèdent à la nomination.



Les candidats sont informés de la suite donnée à leur candidature par la Caisse nationale.

www



Retrouvez les informations sur le site de l'Ucanss
ou contactez la direction de la gestion des cadres dirigeants
de votre Caisse nationale ou de [l'Ucanss](#).



la sécurité
sociale

UCANSS